



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-048

Réglementant la circulation lors des travaux ponctuels de réparations de l'écoulement des eaux pluviales, impasse Guillaume Fichet à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du mercredi 15 mai 2024 au mercredi 22 mai 2024.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 6^{ème} et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande formulée le mardi 07 mai 2024 par l'entreprise Travaux BOGEN, sise 261b route de Domptaz à Petit Bornand 74130 Glières-Val-de-Borne, représentée par M. Guy BOGENSCHUTZ, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux ponctuels de réparations de l'écoulement des eaux pluviales, impasse Guillaume Fichet à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du mercredi 15 mai 2024 au mercredi 22 mai 2024.

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager sur cette voie communale,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route communale que pour l'intervenant concerné par le chantier,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures générales

A compter du mercredi 15 mai 2024 jusqu'au mercredi 22 mai 2024 inclus, l'entreprise Travaux BOGEN est autorisée à effectuer des travaux ponctuels de réparations de l'écoulement des eaux pluviales, impasse Guillaume Fichet à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

Article 2 : Circulation - Vitesse

Pendant la durée des travaux, dans le créneau horaire 07h30 / 17H00, la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie et sera réglée par alternat manuel et par des panneaux de type AK 3, AK 5, B3 et B31, avec basculement de la circulation sur la voie opposée.

En dehors de ce créneau, la circulation sera rendue libre.

La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération est limitée à 50 km/h. Toutefois, aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les conditions de circulation.

Article 3 : Stationnement

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement n'est autorisé sur la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Signalisation

La signalisation appropriée et réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle de restriction et de protection du chantier est mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

Cette réglementation sera levée dès que les conditions de sécurité seront réunies pour laisser, à nouveau, le libre accès aux usagers empruntant cette route départementale.

Article 5 : Mesures particulières

Les dispositions relatives à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Cette réglementation sera levée dès que les conditions de sécurité seront réunies pour laisser, à nouveau, le libre accès aux usagers empruntant cette voie communale.

Article 6 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune

Article 8 : Lois et règlements

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Société Nicot (h.achour@nicot-ic.com)
- Entreprise Travaux BOGEN (travauxbogen@gmail.com)
- REFG (guy.sechaud@refg.fr),
- Service voirie CCFG,
- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de BONNEVILLE,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 10 mai 2024.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

